

Master 2 Droit des assurances

Règlement des études 2022-2026

Article 1er – Organisation des enseignements

Le master Droit des assurances est composé des unités d'enseignement suivantes :

- UE 31 – Droit des assurances approfondi
- UE 32 – Droit des assurances de dommages
- UE 41 – Droit et indemnisation du dommage corporel
- UE 42 – Droit des assurances de personnes
- UE 43 – Ouverture professionnelle

Article 2 – Assiduité

L'assiduité à tous les cours et séminaires est obligatoire.

L'étudiant peut, sur justificatif (arrêt de travail médicalement établi), être exceptionnellement dispensé d'assiduité à certains cours ou séminaires par le responsable du Master.

Article 3 – Modalités de contrôle des connaissances

1. Modalités d'examens

Au titre de la première session, le contrôle des connaissances se décompose de la manière suivante :

Unité d'enseignement		Modalités de contrôle des connaissances	Barème	ECTS
UE 31	Droit des assurances approfondi : anglais	Ecrit 4 h	/40	20
	Anglais	Oral 20 minutes	/10	
UE 32 – Droit des assurances de dommages		Ecrit 2 h	/20	10
UE 41 – Droit et indemnisation du dommage corporel		Ecrit 3 h	/30	12
UE 42 – Droit des assurances de personnes		Ecrit 3 h	/30	12
UE 43 – Ouverture professionnelle		Composition et soutenance d'un rapport d'activité	/30	65

Modalités particulières. Chaque année, les responsables de la formation choisissent la ou les matière(s) objet(s) de l'épreuve dans chacun des groupes d'enseignements. Les étudiants ne sont pas informés de ce choix avant l'épreuve.

UE 43- Composition et soutenance d'un rapport d'activité. La passation de cette épreuve suppose d'avoir obtenu un contrat de professionnalisation ou d'apprentissage sur des missions en assurance. Tout étudiant n'ayant pas obtenu un tel contrat se verra automatiquement affecter une note de 0/20. Cette note est éliminatoire.

2. Modalités de validation des UE et de l'année.

Le diplôme de Master Droit des assurances est délivré aux candidats ayant obtenu, à l'issue de l'ensemble des épreuves de la 1^e session, une moyenne générale d'au moins 80 sur 160.

Les mentions du diplôme sont attribuées suivant l'échelle suivante :

- moyenne d'ensemble au moins égale à 10 sur 20 : passable
- moyenne d'ensemble au moins égale à 12 sur 20 : assez bien
- moyenne d'ensemble au moins égale à 14 sur 20 : bien
- moyenne d'ensemble au moins égale à 16 sur 20 : très bien.

3. **Ajournement et session de rattrapage**

Si un étudiant n'a pas obtenu la moyenne générale, il est ajourné.

La formation ne comporte qu'une session. Toutefois, les directeurs de la formation peuvent autoriser à titre exceptionnel un candidat absent à une ou plusieurs épreuves pour une cause légitime dûment justifiée (cause médicale par exemple), ou tout étudiant ayant obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 08/20 lors de la première session et ne présentant pas d'absence injustifiée, ni de note éliminatoire, à passer, au titre d'une session de rattrapage, un grand oral de vingt minutes. Ce grand oral, qui se déroulera devant un jury composé des directeurs de la formation et de tout autre intervenant dans le diplôme qu'ils jugeront utile de s'adjoindre. Cette épreuve portera potentiellement sur l'ensemble des enseignements dispensés au cours du master 2. Au cas où la non validation de l'épreuve au titre de la 1^e session résulterait d'une absence pour une cause légitime dûment justifiée, la session de rattrapage ne portera que sur les unités d'enseignement pour lesquelles l'étudiant aura été absent.

Au titre de la session de rattrapage, est déclaré admis, sans possibilité de mention, l'étudiant ayant obtenu la note de 10/20 lors du grand oral.

Article 4 – Expérience professionnelle

Une expérience professionnelle en contrat de professionnalisation ou d'apprentissage, ou tout autre dispositif de formation continue, dans une structure pratiquant le droit des assurances est obligatoire durant les semaines d'alternance pour lesquelles l'étudiant n'est pas présent en cours. Cette expérience donne lieu à la rédaction d'un rapport d'activité faisant l'objet d'une soutenance à la fin de la formation.